

SYNTHÈSE DES GARANTIES MICRO-ASSURANCE

Au 01/01/2020

LA MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE LOCAL

Attention : une franchise de 200 € est applicable sur toutes les garanties

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION

GARANTIES	PLAFOND DE GARANTIE
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs (Autres que ceux prévus ci-après) par sinistre, tous dommages confondus	500 000 € /année d'adhésion
Dont : Dommages matériels causés aux préposés (employé) Par préposé dans la limite de 14 000 € par sinistre	500 €
Dommages aux biens (meubles et immeubles) confiés Par sinistre dans la limite de 27 000 € par année d'assurance	1 000 €
Responsabilité civile dépositaire Par sinistre	100 €
Intoxications alimentaires Par année d'assurance	10 000 €
Pollution accidentelle Par année d'assurance	5 000 €
Maladies professionnelles Par année d'assurance	5 000 €

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

(Garantie non acquise lorsque la profession déclarée est « Activité de bureau ou de prestataire de service ou profession libérale »)

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs (Autres que ceux prévus ci-après) par sinistre, tous dommages confondus	500 000 € / année d'adhésion
--	------------------------------

[L'assurance dommages]

INCENDIE

Bâtiment

Sans limitation de somme

Contenu professionnel :

Option 1	5 000 €
Option 2	10 000 €
Option 3	20 000 €

Dommmages électriques

1 500 €

Espèces monnayées et valeurs

750 €

Frais et pertes

Selon conditions particulières

Responsabilité occupant

3 000 € par m² dans la limite de 3 000 000 €

TEMPÊTE – GRÊLE – NEIGE

Selon conditions particulières

CATASTROPHE NATURELLE

Selon conditions particulières

ATTENTATS – ÉMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES - ACTES DE TERROSRISME ET DE SABOTAGE

Selon conditions particulières

VOL ET VANDALISME

Contenu professionnel :

Option 1	2 500 €
Option 2	5 000 €
Option 3	10 000 €

Espèces monnayées et valeurs

- Enfermées en tiroir-caisse, meuble fermé à clé 750 €
- Enfermé en coffre-fort 1 000 €
- Au cours de manipulations effectuées pour les besoins du service :
 - A l'intérieur des locaux assurés 750 €
 - Au cours de transport à l'extérieur de l'entreprise 750 €

Détériorations immobilières 1 200 €

**Biens en dépendances sans communication
(exemple : Caves)** 1 000 €

Marchandises en devanture 1 000 €

Frais de gardiennage et de clôture provisoire 500 €

Honoraires d'expert 5 % de l'indemnité versée

DÉGÂTS DES EAUX

Bâtiment Sans limitation de somme

Contenu professionnel :

Option 1 2 500 €
Option 2 5 000 €
Option 3 10 000 €

Espèces monnayées et valeurs 750 €

Frais et pertes Selon CP

Responsabilité occupant 3 000 € par m² dans la limite de 3 000 000 €

BRIS DE VITRES

Objets en produits verriers :

Option 1	500 €
Option 2	750 €
Option 3	1 000 €

Enseignes 750 €

Frais de pose, de dépose et de transport 500 €

Frais de clôture provisoire et de gardiennage 500 €

PERTES DE LA VALEUR VENALE DU FOND DE COMMERCE

Somme assurée 1 500 €

Honoraires d'expert 5 % du montant de l'indemnité versée

INDEMNITÉ JOURNALIÈRE SUITE À L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ DUE À UN SINISTRE GARANTI

Indemnité journalière

Franchise 3 jours. Versée durant une période d'indemnisation ne pouvant excéder 2 mois 50 €

MARCHANDISES TRANSPORTÉES POUR PROPRE COMPTE

Dommages matériels et frais d'accessoires

Pour l'ensemble des véhicules transporteurs 1 000 €

PERTE DE DENRÉES PÉRISSABLES

Option 1	500 €
Option 2	1 000 €
Option 3	1 500 €

DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS SUITE À UN ACCIDENT

La garantie s'exerce dans la limite de

Le seuil d'intervention pour les recours étant fixé à 250 €

1 000 €